

LA NATION

journal vaudois



Fondée en 1931, la Nation est le journal bimensuel de la Ligue vaudoise, mouvement politique hors partis voué au bien commun du Pays de Vaud.

Le numéro: 3 francs. Abonnement annuel: 72 francs; gymnasiens, apprentis et étudiants: 30 francs; payable au compte de chèques postaux 10-4772-4

D'où viendra la prochaine agression?

Les excuses que le président de la Confédération a présentées à M. Kadhafi ont mal passé auprès du simple citoyen comme auprès des politiciens. Le Gouvernement de Genève a réaffirmé son soutien inconditionnel à l'action conduite par sa police et dénoncé le mépris de l'autonomie cantonale manifesté par les autorités fédérales. Les partis genevois ont fait chorus, toutes tendances confondues. Les gouvernements des cantons romands ont exprimé leur solidarité. La presse elle-même a suivi le mouvement, à l'exception des quelques journalistes qui ont tenté sans succès d'incriminer l'«isolement de la Suisse».

Seuls les candidats au Conseil fédéral, pourtant assez discrets ces derniers temps, ont évité de donner leur sentiment sur l'affaire.

Il est vrai qu'à Berne, nos autorités ont «fait la totale», comme on dit vulgairement. M^{me} Calmy-Rey a annoncé qu'un accord était à «deux millimètres» d'être conclu alors que rien n'était fait. Elle est officiellement entrée en matière sur un chantage d'Etat caractérisé. M. Merz s'est présenté sans être suffisamment prêt au maître de la Lybie, lequel n'a même pas jugé bon d'être présent. Il a accepté de soumettre la Suisse à un tribunal arbitral international, tout en présentant ses excuses, c'est-à-dire les nôtres et plus particulièrement celles

des Genevois, avant même que ledit tribunal ne se soit prononcé. A coups de communiqués contradictoires, enfin, le Conseil fédéral a étalé au grand jour la gabegie administrative et les conflits personnels qui règnent à la Berne fédérale.

On se languit du temps où les conseillers fédéraux travaillaient discrètement et n'avaient pas le droit de sortir du territoire suisse.

L'accès de fédéralisme et de fierté nationale des premiers jours a révélé les sentiments profonds de la population et des gouvernements cantonaux. Il ne durera pas. Il s'essouffle déjà. On s'habitue, on oublie. Les otages rentrés, on se dira que, finalement, «un moment de vergogne est vite passé».

La récupération partisane de l'affaire a déjà commencé. Le nouveau débat oppose les radicaux et les socialistes. Il s'agit désormais de savoir si la libération des otages est due au travail de fond de M^{me} Calmy-Rey, dont l'efficacité a compensé l'amateurisme de M. Merz, ou si elle est due à l'habileté du président de la Confédération, qui a redressé une situation compromise par les atermoiements du Département fédéral des affaires étrangères.

De toutes les affaires qui ont rythmé vingt ans d'une politique étrangère dite «de neutralité active», l'affaire Kadhafi

n'est pas celle où nos autorités se sont montrées le plus défaillantes. Il faut reconnaître que notre diplomatie était objectivement mal prise, étroitement cadrée par l'économie d'un côté et l'humanitaire de l'autre. Elle affrontait un despote recourant tantôt à la force brutale tantôt au droit international, un chef de clan considérant que les lois des autres pays du monde ne s'appliquent pas à lui ni aux siens. A un enfant caractériel qui agite en tous sens un pistolet désassuré, il n'est pas totalement absurde et scandaleux de dire ce qu'il veut entendre, même si l'on n'en pense pas un mot. D'autres Etats plus puissants que nous, l'Italie, la France et l'Angleterre, ont déjà passé par là. C'est vrai qu'ils ont moins bâclé les modalités de leur reddition.

L'absurdité et le scandale se trouvent dans l'aveuglement politique persistant de nos autorités. Depuis l'affaire des fonds en déshérence, chaque nouvelle affaire nous donne la même leçon. Et nous continuons imperturbablement à ne pas vouloir l'entendre. Cette leçon tient en peu de phrases. L'ordre international se défait et, à sa suite, les garanties du droit international. Il n'y a pas d'Etat proche ou lointain, si bonnes que soient nos relations, qui ne puisse, d'un jour à l'autre, se transformer en ennemi. La dette des pays qui nous entourent ne

cesse de croître, leurs gouvernements de gauche ou de droite sont heureux de nous en rendre responsables auprès de leurs électeurs et, si possible, de la réduire sur notre dos. Enfin, tout chantage abouti prépare le chantage suivant.

Chaque Etat, en particulier s'il est petit et composite, doit donc penser à lui-même et veiller chaque jour à défendre sa souveraineté sous peine de se faire écraser. L'ONU, dont la Suisse et la Lybie font partie, n'y peut rien, et l'Union européenne n'y peut pas davantage, à supposer qu'elle le veuille.

Obnubilées par leur optimisme progressiste, nos autorités s'obstinent au contraire à croire que les attaques contre la Suisse ne sont que des accidents de parcours et que, l'affaire plus ou moins résolue, la marche du progrès reprendra son cours triomphant.

Elles continuent donc de s'occuper de mille choses pour lesquelles elles ne sont pas compétentes et négligent la question qui devrait aujourd'hui être au centre de leurs préoccupations, celle de la prochaine agression contre la Suisse. De qui viendra-t-elle et de quelle nature, fiscale, bancaire, linguistique ou religieuse sera-t-elle? Comment se préparer moralement à l'affronter, pour une fois, dans de bonnes conditions?

OLIVIER DELACRÉTAZ

Qui a entendu parler de la réforme du ministère public?

S'il est un sujet qui ne passionne pas les foules parmi les objets cantonaux soumis à la sanction populaire le 27 septembre prochain, c'est la modification de l'article 106 et l'introduction d'un nouvel article 125a dans la Constitution cantonale.

L'Etat de Vaud s'est d'ailleurs gardé de pousser aux passions: il y a quelques jours encore, il fallait se plonger profondément dans les méandres du site de l'administration et fouiller l'exposé des motifs sur le projet CODEX 2010 (243 pages) pour lever un coin du voile. Aujourd'hui, seule la version électronique des deux pages de la brochure d'information renseigne les citoyens sur le sujet.

D'ailleurs, un jeune écologiste représentant samedi au marché les positions de son parti s'est révélé incapable de nous expliquer de quoi il s'agissait. Même parmi les avocats le sujet est largement ignoré.

Si le peuple vaudois est appelé à voter sur le ministère public, c'est que le Conseil d'Etat, puis le parlement ont estimé qu'une modification de la Constitution était nécessaire: d'une part, pour que le Procureur général soit élu par le Grand Conseil, d'autre part, pour ancrer dans la charte fondamentale le principe de l'indépendance du ministère public. On peut raisonnablement douter du bien-fondé de ces motifs.

S'agissant de l'indépendance du ministère public, elle va de soi. On peut toujours craindre que l'inscription d'un principe évident et incontesté dans la Constitution ne précède que de très peu la mise en pièce de ce dernier (voir le droit inviolable et sacré de la propriété dans la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 ou l'initiative UDC pour inscrire le secret bancaire dans la Constitution fédérale). Pour les juristes positivistes, mentionnons que tant le nouveau code de procédure pénale fédéral que la Convention européenne des droits de l'homme exigent déjà que les autorités pénales soient indépendantes.

Le projet soumis au peuple prévoit l'élection du procureur général par le parlement, cependant que le ministère public dont ce dernier est le chef serait administrativement rattaché au Conseil d'Etat. Actuellement, le procureur général et ses adjoints sont nommés par le gouvernement pour cinq ans renouvelables, alors que les juges d'instruction, qui partagent avec ceux-là les compétences de poursuite pénale, sont membres de l'ordre judiciaire et nommés par le Tribunal cantonal.

Si le Conseil d'Etat propose aujourd'hui de modifier cette organisation, c'est que le nouveau code de procédure fédéral unifié impose aux cantons de remettre l'entier de la poursuite pénale

entre les mains du ministère public, supprimant la fonction de juge d'instruction. Les partis politiques s'opposant à la votation du 27 septembre (Les Verts et A Gauche toute) se plaignent qu'une seule personne maîtrise la procédure pénale avant le jugement, plaçant pour des alternatives ressemblant fort au système vaudois actuel. Ces partis se trompent de combat. Leurs craintes, justifiées, il fallait les exprimer au moment de décider si nous étions prêts à abandonner notre procédure cantonale pour en adopter une inspirée par Zurich, au nom de l'unification fédérale. Las, au moment de voter sur l'unification des procédures civiles et pénales, la Ligue vaudoise n'a pas trouvé beaucoup d'appui à gauche pour défendre l'organisation judiciaire vaudoise.

Il ne s'agit donc pas, le 27 septembre, de savoir s'il faut ou non avoir un ministère public aux larges pouvoirs, mais uniquement de décider qui doit le nommer. Un rattachement du ministère public à l'ordre judiciaire n'est pas souhaitable, car le procureur est partie au procès pénal face au prévenu et à la partie civile. Il ne peut dépendre du tribunal devant lequel il plaide.

Lors de la procédure de consultation, le Conseil d'Etat a présenté trois variantes, mais toutes prévoyaient

l'élection du procureur général par le Grand Conseil. Concernant ses adjoints, le Conseil d'Etat a donné sa préférence à une nomination par l'exécutif sur préavis du procureur général. «En effet, l'expérience menée récemment avec la Cour des comptes a montré combien l'aspect politique de l'élection pouvait peser dans une élection par le Grand Conseil.»¹

Sans se faire d'illusion sur la politisation de la nomination du procureur général par le Conseil d'Etat, nous estimons que l'approche partisane ne peut être que renforcée par une élection par le parlement. Sans même évoquer une élection populaire dans laquelle un magistrat devrait se réduire à faire campagne pour mendier les voix des électeurs. L'administration de la justice n'en sort pas grandie, comme nous le démontrent nos voisins genevois.

Nous préférons ainsi voir le procureur général, ainsi que ses adjoints, être nommés par l'exécutif cantonal. Cela ne demande qu'une modification législative et n'impose donc nullement une nouvelle votation populaire. C'est pourquoi nous voterons NON aux nouveaux articles constitutionnels sur le ministère public.

OLIVIER KLUNGE

¹ Exposé des motifs, août 2008, p. 48.

Ni déprime ni oubli

«Petite déprime de fin d'année (scolaire)»: ainsi aurions-nous intitulé le présent article à la fin juin si un accès de paresse ne nous l'avait pas fait écrire deux mois plus tard...

L'école vaudoise connaît l'examen de certificat. Harmos n'y a pas encore touché. Rien de tel qu'une petite épreuve pour évaluer le travail des élèves... et de leur maître. Celui-ci en sort parfois plus déçu que ceux-là. Beaucoup d'élèves réussissent, certes, mais ces succès ne signifient pas toujours que la matière est maîtrisée. Les résultats de l'examen sont souvent inférieurs à ceux de l'année. Comme il ne compte que pour un tiers dans le calcul de la moyenne finale (celle de l'année étant doublée), il n'est pas crucial. Ayant le «droit» à 3 points négatifs, certains élèves entreront au gymnase avec des résultats insuffisants dans des branches importantes. On peut même imaginer qu'un adolescent obtienne son certificat avec des insuffisances de 0,5 points dans six matières! Les procédés comptables sont très favorables aux élèves, d'où un certain dépit chez les professeurs.

Un maître normalement bienveillant ne souhaite pas que ses élèves échouent, mais il ne peut s'empêcher de penser qu'il a mal fait son travail, que les élèves ne «savent rien», qu'il doit se «remettre en question», ainsi qu'on le lui recommande sans cesse. Un sentiment de culpabilité vient se mêler à son dépit. Il «déprime».

Seulement, les vacances d'été viennent tout guérir. L'oubli interpose son voile bienfaisant. La déception s'évanouit. En septembre, le maître reprend le collier sans peine.

Oublier est bon pour l'âme, soit. Du point de vue professionnel, il vaut mieux cependant conserver à l'esprit certaines expériences douloureuses si l'on entend ne pas se bercer *ad aeternam* des mêmes illusions.

Il faut se demander si l'échec camouflé que nous venons d'évoquer est imputable aux seuls maîtres.

Dans *Migros Magazine* du 20 juillet, M. Jacques-Etienne Bovard, écrivain, professeur au gymnase, esquisse une réponse. Il se demande comme nous s'il a transmis les connaissances nécessaires à ses élèves. Les a-t-il en outre «armés» moralement pour les combats qu'ils auront à affronter? Il écrit: «*J'aimerais le penser, en les regardant cueillir des mains du directeur le document attestant leurs compétences multiples. J'aimerais être convaincu que beaucoup d'entre eux, avant d'essayer bientôt des déconfitures majeures, auront la sagacité et la force de rompre avec de dangereuses habitudes, jusqu'ici d'autant moins châtiées qu'elles ont été encouragées par la société, voire cautionnées,*

avocats à l'appui, par les parents: l'esquive plutôt que l'affrontement, la combine au lieu de l'effort, la médiocrité satisfaite d'elle-même là où le progrès, voire l'excellence, au prix d'un peu de souffrance, étaient à portée de main. J'aimerais croire que les décennies qui viennent seront pour eux aussi ensoleillées que les précédentes...» Nous émettons les mêmes souhaits pour le niveau scolaire inférieur.

Que vaut-il, le diplôme obtenu par l'immense majorité des élèves? Pour un nombre non négligeable d'adolescents, le certificat et le baccalauréat sont des devises que l'or des connaissances ne couvre pas, des titres insignifiants, acquis dans des conditions douteuses: artifices comptables, pressions parentales, tricheries plus ou moins avérées, combines. Les enfants n'en sont que partiellement responsables. Il est vrai, comme le laisse entendre M. Bovard, que le cynisme à la petite semaine exprime l'état d'esprit d'une partie de la population aux yeux de laquelle tous les moyens sont bons pour «réussir», à condition de «ne pas se faire choper» (se faire «pécho» pour parler comme il faut...).

Le maître non plus n'a pas à déprimer devant cette situation peu glorieuse. Comme ses élèves, il est emporté par un courant social puissant, celui de la course aux diplômes. Si les élèves acquièrent des titres immérités, ce n'est pas que tous leurs professeurs soient incompetents, c'est parce qu'il existe une *volonté politique* de distribuer le plus de diplômes possible. Les titres enflent et leur contenu se vide. Cela s'explique. Depuis que la démocratisation des études s'est mise en branle, tout enseignant un peu expérimenté constate ceci: à tous les niveaux scolaires, une part toujours plus importante des élèves n'est ni apte ni disposée à recevoir ce qu'on lui transmet. Un maître normalement bienveillant n'est pas pour autant décidé à faire échouer les enfants peu doués, refusant de les écraser sous des objectifs devenus trop ambitieux. Sans en avoir toujours conscience, il adapte ses exigences aux capacités disponibles. Que la «massification» de l'enseignement entraîne une chute qualitative est un fait d'expérience. Suivant leurs options idéologiques, les maîtres le déplorent, le relativisent ou le taisent. Les nouvelles directives officielles concernant l'évaluation et l'art de combiner les notes rendent l'«adaptation» aisée et quasi-invisible.

Certains cantons suisses voient le problème et tentent de réagir. *Le Temps* du 17 juin nous apprend que Zurich veut limiter le taux de maturités académiques à 20% d'une classe d'âge. Il est proche des 30% à Ge-

nève, de 26,1% chez nous, de moins de 15% à Saint-Gall (le plus bas). En France, il se monte à 34%. Les cantons romands atteints de diplômite ont encore une marge de «progression»! L'idée de limiter le nombre de bacheliers indignes les médiatiques et les responsables de l'instruction publique. Anne Cuneo, écrivain, journaliste et ex-professeur, dénonce dans *24 heures* une régression: «*Lorsque j'étais professeur, on parlait de démocratisation des études. Une génération plus tard, on semble revenu à la formation élitaire, du moins à Zurich*». A Bâle-Ville, aussi libérale que Genève, le chef de l'Office de la formation déclare: «*(...) Ce taux de 20% est complètement artificiel. Nous ne savons pas quel est le taux idéal. Dans le doute, car l'école est aussi faillible dans le processus de sélection, je préfère un taux de passage plus généreux*». La réaction la plus parlante est celle du Vaudois Séverin Bez, directeur général de l'enseignement post-obligatoire. Le taux élevé de bacheliers dans le Canton est selon lui une «tradition»: «*C'est aussi une volonté politique (c'est nous qui soulignons). Le Conseil d'Etat aimerait d'ici 2015 que 95% des élèves qui ont choisi une filière du secondaire supérieur (...) terminent avec un diplôme. Nous atteignons actuellement 90%. Ce n'est pas le moment de décourager les élèves qui veulent obtenir un bac, au contraire!*».

«Volonté politique», voilà l'explication du malaise. Il s'agit de «produire» du bachelier. *Le Monde* du 19 juin nous apprend pourquoi 80% d'une classe d'âge est appelée à obtenir le baccalauréat français: «*La faute au Japon et à Jean-Pierre Chevènement qui était revenu, en 1983, hypnotisé par l'exemple des ouvriers nippons, majoritairement bacheliers*». La volonté farouche de distribuer des diplômes provient de deux préjugés dont le bien-fondé est douteux. D'une part, les citoyens et les politiciens qui les dirigent (et leur obéissent...) croient que les emplois dignes de ce nom nécessitent un lourd bagage théorique que seule une école supérieure est capable de fournir, les métiers «simples» étant réservés aux immigrants de fraîche date. Les diplômés sont censés prouver que tel ou tel peut à bon droit exercer un métier «reconnu», c'est-à-dire bien payé. D'autre part, en vertu du dogme égalitaire, il n'est pas juste que certains privilégiés obtiennent des diplômes et que d'autres, les «exclus», en soient privés! La satisfaction des électeurs présents et futurs, voire le maintien de l'ordre public, passe par une distribution généreuse de diplômes. Les politiciens de tous bords l'ont compris. Dans *Libération* du 18 juin, Mme Duru-Bellat, sociologue spécialiste de la démocratisation scolaire, confirme: «*Avec le bac, on est un jeune bien intégré, un jeune comme un autre. C'est en quelque sorte la preuve que l'on a eu une jeunesse sans encombre*».

* * *

La «diplômite» se heurte à certaines réalités que tout enseignant évitera de nier sous peine de ne plus pouvoir se regarder dans une glace. Les aptitudes et les goûts diffèrent. Tout le monde ne peut ni ne veut pas apprendre n'importe quoi. Les com-

pétences et les techniques pédagogiques ont des limites; il est impossible de faire boire un âne qui n'a pas soif. Le savoir offert doit s'adapter aux capacités de celui qui le reçoit. Ces vérités sont méconnues. Suivant le souhait paradoxal de l'ex-ministre Jack Lang, la plupart des responsables politico-scolaires veulent «une école élitare pour tous». L'habileté professionnelle des enseignants opérera ce miracle. Par la pratique de la «différenciation», on fera en sorte qu'à chaque étape du cursus tout étudiant puisse donner le meilleur de lui-même.

A moins d'un préceptorat généralisé (et encore...), on ne voit pas comment le tour de passe-passe sera réalisé. L'enseignement est donné dans des classes qui, comme toutes les communautés, ont leur fonctionnement propre. Elles ne sont pas seulement une addition d'individus «différents». L'efficacité pédagogique exige qu'on regroupe des personnes aux aptitudes semblables.

Comme c'est de moins en moins le cas, certains enfants sentent confusément que la place où divers artifices et complaisances les ont conduits n'est pas la leur. Ils sont même nostalgiques du risque d'échouer, voire de l'échec lui-même. D'autres recourent à la tricherie pour ne pas couler à pic et deviennent des as de la «combine». Tous les moyens sont bons pour actualiser ce droit à la réussite que l'orientation «scientifiquement» pensée leur a promis!

Certains réformateurs (pas tous) respectaient la connaissance. Ils voulaient la délivrer de la compétition scolaire, de l'obsession des notes et de la sélection. Ce souci était compréhensible, mais l'égalitarisme et l'optimisme pédagogique l'ont vicié d'entrée de jeu. Aujourd'hui, les mêmes pédagogues enragent peut-être, constatant que l'école s'est engagée dans la direction opposée à celle qu'ils avaient voulue.

Les calculs politiques (minimalistes ou maximalistes, au fond peu importe), déliés de toute référence à ce qui est effectivement appris et su, occupent *plus que jamais* les esprits.

Comment rendre les diplômes fiables? La lourde tâche de répondre à cette interrogation repose sur les épaules des enseignants seuls. Une rentrée ensoleillée ne doit pas le leur faire oublier. Ce fardeau ne présente pas que des inconvénients, c'est le prix de la liberté pédagogique et du plaisir de transmettre. Ni oubli, ni déprime.

JACQUES PERRIN

LA NATION

Rédacteur responsable:
Jean-Blaise Rochat

Rédaction et administration:
Place Grand-Saint-Jean 1
Case postale 6724, 1002 Lausanne
Tél. 021 312 19 14 (de 8h - 10h)
Fax 021 312 67 14

Internet: www.ligue-vaudoise.ch
Courriel: courrier@ligue-vaudoise.ch

Imprimerie Beck, Lausanne

Double pensée

Le conseiller aux Etats radical tessinois Dick Marty est aimé des médias. Sa voix dépressive et grincheuse de donneur de leçons fait merveille.

L'affaire libyenne prouve selon lui que la Suisse est trop isolée, que personne ne la défend, etc. C'est le credo.

Puis, trente secondes plus tard, à juste titre, il constate que les chefs d'Etat de trois des quatre pays européens les plus puissants, Tony Blair

(plus récemment Gordon Brown), Berlusconi et Sarkozy, se sont prosternés devant Kadhafi pour préserver d'énormes intérêts économiques et signer de juteux contrats.

Alors, qui nous défendra? Angela Merkel? Peer Steinbrück?

Comme on voit, l'idéologie européenne permet de soutenir des contradictions exorbitantes.

J. P.

Cliquez culture

Le soussigné avoue faire partie d'un groupuscule probablement originaire de Thèbes (Béotie), qui a entendu et entend parfois parler de l'informatique, sans très bien comprendre de quoi il s'agit au juste. Il y est apparemment fait grand usage de la lettre w deux ou trois fois répétée, d'adresses elliptiques et d'une petite souris indigeste pour les chats, ainsi que d'un écran grâce auquel on peut savoir tout sur tout. Il est autant intrigué par cet appareil et son fonctionnement (certifié si simple) que l'aurait été un citoyen athénien du temps de Périclès par un train, un sujet de l'empereur Auguste par un avion, un bourgeois parisien du temps de saint Louis par un appareil de photo (surtout numérique), Saint-Simon par le départ de Louis XIV à la chasse en Rolls, Robespierre par le téléphone et Victor Hugo par la télévision, dont il aurait pu faire si bon usage pour augmenter sa gloire. A propos de ce dernier appareil, le soussigné doit aussi confesser qu'en général, dans des chambres d'hôtel, après quelques vaines tentatives couronnées d'insuccès, il renonce à l'allumer. C'est dire que son QI est proche de zéro, voire négatif, et que les efforts conjugués des parents et amis internautes (c'est bien ainsi qu'on les appelle?) pour le convertir à leur religion sont voués à un triste échec. Le puissant fleuve de l'histoire l'a laissé s'échouer sur une rive dans les années 80. Il a donc quand même le téléphone et même un fax, il a quand même un lecteur CD et même un portable, qui a une bonne douzaine d'années et qu'il ne sait utiliser que pour le strict minimum.

A défaut de pouvoir le convertir (mais ils l'espèrent toujours), ses parents et amis bien intentionnés se sont tout d'abord employés, par d'éblouissantes démonstrations, à ébranler son incrédulité sur l'étendue des performances inouïes de cet instrument, puis à l'assister chaque fois que c'est nécessaire et qu'il n'y a pas d'autre solution, en lui prenant ses billets d'avion et de

concert, en lui communiquant à la minute les renseignements qu'il désire, dans tous les domaines imaginables. Veut-il l'horaire à jour du train et ferry Bamako-Ile de Pâques via Dakar, avec le tarif touriste ou affaires, en francs CFA et le cours du jour? Le voilà à la minute, avec le taux du risque de déraillement et/ou de naufrage calculé sur les statistiques des dix dernières années.

C'est grâce à cette patiente bienveillance que le soussigné survit sans trop de peine dans ce monde informatisé, avec son infirmité.

Ce qui l'épate, le stupéfie en particulier dans cet univers virtuel, c'est la culture hors sol. On pouvait se croire, en toute modestie (soi-disant) quelque peu cultivé, dans des domaines restreints bien entendu entourés de vastes jachères d'inculture dans maintes autres disciplines: cela sans mérite, mais grâce à une assez bonne mémoire sélective. Or, si l'on reprend le bon mot (à peu près tout ce qui reste de bon) de mai 68 selon lequel «la culture est comme la confiture, moins on en a, plus on l'étale», internet est un véritable océan de confiture.

Soit un quidam puisant avec délices, par une nuit d'insomnie, dans la réserve de poésies que sa brave mémoire a bien voulu lui constituer. Tout d'un coup le voilà arrêté par un doute sur tel mot de tel vers de telle strophe de Baudelaire: il voit deux possibilités, laquelle est la juste? Il doit normalement faire l'effort d'allumer (au risque de réveiller quelqu'un d'autre), de se lever, d'aller tirer de leur rayon les *Fleurs du Mal*. Ah! mais ce serait bien mieux d'aller cliquer! Il y a 1,2 millions d'entrées sur Baudelaire, plus de 100000 titres d'ouvrages et d'articles, disponible dans toutes les bibliothèques nationales, régionales, cantonales du monde entier. L'œuvre intégrale du grand poète s'y trouve bien sûr, le récit de sa vie jour après jour, tout à votre disposition. Comment? Il n'est que trois heures du matin et vous arrêtez déjà vos re-

cherches? Alors à votre réveil s'il y en a un, reprenez votre quête, choisissez par exemple à la bibliothèque de Shanghai la thèse de doctorat de Ping-Chou (512 pages) sur le yin et le yang dans la poésie baudelairienne, en traduction dans la langue de votre choix. Le lendemain, vous partez en vacances avec. Mais tout de même *Google* (ou *Facebook*, ou *Wikipedia*, j'ignore la différence) sont déçus: vous n'avez pas utilisé le cent millièmes des possibilités qui vous étaient offertes.

Dans mon quotidien préféré, mes chroniqueuses préférées publient des articles passionnants sur de nombreux sujets historiques, sur des faits méconnus comme par exemple une gigantesque bataille navale en 483 av. J.-C. entre les flottes du royaume de Java et celui des Philippines, le sanglant conflit entre la tribu Walaouf et la tribu Ourkoko entre 1627 et 1642 dans le delta du Niger ou, plus près de nous, les intrigues subtiles de la diplomatie helvétique pour amener au pouvoir à Paris le capitaine d'artillerie suisse Louis-Napoléon Bonaparte, devenu Napoléon III. Quelle culture! me dis-je, c'est pro-

digieux! Mais l'avant-veille, elles avaient surfé! Et encore, s'il n'y avait que l'histoire, la littérature, la musique, les beaux-arts! Mais il y a tout, le rêve de Bouvard et Pécuchet est devenu réalité. Votre curiosité ne doit jamais rester insatisfaite. Voulez-vous savoir comment étaient votre quartier, votre rue, en 1352? On vous fournit une image virtuelle, les noms, prénoms, noms d'alliance et profession des habitants, le nombre des enfants, etc. Et ainsi de suite.

Si le soussigné disposait de ce fabuleux appareil (hypothèse hautement invraisemblable, mais tout peut arriver), il pourrait aussi y apprendre sur lui-même plus qu'il n'en sait ou croit savoir. Avec les conséquences que l'on imagine.

Depuis le catéchisme et même avant, nous avons appris et appris à croire fermement que Dieu, créateur de l'univers, sait tout, voit tout, entend tout. Et si je tapais Dieu. Mais oui, allez-y! Prenez votre temps. Prenez tout votre temps. Tout le temps qui vous reste.

A. BONNARD

Initiative populaire générale: trois p'tits tours et puis s'en va

Le Conseil fédéral et les Chambres se sont rangés à une quasi unanimité à l'avis de *La Nation*. Une telle victoire mérite d'être saluée. Ne masquons pas notre plaisir.

Petit retour en arrière. En 2003, après dix ans de cogitations intenses, les autorités fédérales ont soumis au vote du peuple et des cantons l'institution d'une initiative populaire générale. Cet instrument génial était censé combler les carences des droits populaires; il devait permettre à une initiative populaire de se concrétiser sous forme de modification de loi et non obligatoirement sous forme de modification constitutionnelle. Lors de la votation, le projet a généré une sorte d'indifférence enthousiaste. Il a recolté 70% de suffrages populaires et l'approbation de tous les cantons.

Une fois l'initiative populaire générale inscrite à l'art. 139a de la constitution fédérale, les difficultés sont rapidement apparues. Il fallait mettre en œuvre cette initiative populaire générale, savoir comment on concrétise sous forme de loi une initiative populaire générale adoptée. *Quid* si le parlement souhaite proposer un contre-projet direct ou indi-

rect à l'initiative populaire générale? Et *quid* si d'aucuns estiment qu'il faudrait tout de même modifier la Constitution plutôt qu'une loi? Personne n'a trouvé de réponse satisfaisante à ces questions.

La Nation le présentait (édition du 15 septembre 2006). Elle avait rapidement conclu qu'un mécanisme aussi complexe pouvait difficilement renforcer des droits appelés populaires.

Le Conseil fédéral et les Chambres ont ruminé l'article de votre bimensuel préféré pendant presque trois ans pour finalement lui donner raison: le 27 septembre prochain, le peuple et les cantons seront appelés à se prononcer sur la suppression pure et simple de l'initiative populaire générale.

Ce vote est une pure formalité et nous invitons nos lecteurs à participer à ce magnifique coup de balai pour se débarrasser de l'initiative populaire générale. Votez oui et faites-le avec du cœur. La seule question encore délicate est de savoir si l'initiative populaire générale récoltera un score plus stalinien encore lors de son départ que lors de son arrivée.

JULIEN LE FORT

NON à D'Artagnan

La Nation s'est déjà exprimée à plusieurs reprises sur le thème de la police unique et de l'initiative D'Artagnan. Cette dernière est soumise au peuple le 27 septembre prochain et il convient de rappeler brièvement les motifs de notre opposition.

En lançant une initiative populaire pour forcer la main du gouvernement, en se révoltant publiquement contre l'autorité qui leur enjoignait de respecter leur devoir de réserve, en répandant dans la presse des accusations virulentes tant contre leur propre autorité de tutelle qu'à l'encontre des édiles communaux, les gendarmes de D'Artagnan ont agi en faiseurs de troubles. Leur action laissera des séquelles durables au sein du pouvoir cantonal, dans les relations que ce dernier entretient avec les communes, et aussi dans le fonctionnement général des forces de l'ordre.

Sur le plan policier, secondaire en l'occurrence, l'efficacité dépend de la qualité des hommes plus que de la pureté des organigrammes. Dans l'absolu, il n'y a pas de bon ou de mauvais système. On exagère beaucoup les quelques problèmes et couacs inhérents à l'organisation actuelle. La réalité est que la dégradation de la sécurité est due au laxisme de la justice, au manque d'éducation des jeunes et au délitement général de la société, beaucoup plus qu'à la collaboration parfois imparfaite

entre une police cantonale et quelques dizaines de polices municipales. De toute manière, les policiers n'échappent pas à la nécessité de collaborer, que ce soit avec leurs collègues des autres cantons, de la Confédération ou encore de l'étranger.

Sur le plan politique, qui est ici primordial, les communes sont aujourd'hui libres d'entretenir leur propre corps de police, d'adhérer à une police intercommunale, de passer un contrat de prestation avec la gendarmerie ou encore de renoncer à exercer des tâches de police locale. Le coup de force des gendarmes vise à leur retirer cette liberté. Cette vexation interviendrait dans un contexte où les communes – qui n'ont pourtant pas démerité et dont la gestion n'a pas à rougir face à celle du Canton – se sont déjà vu retirer de nombreuses prérogatives tout en étant sommées de contribuer toujours davantage au règlement de factures cantonales sur lesquelles elles n'ont aucune emprise. L'initiative D'Artagnan, consciemment ou non, s'inscrit dans ce mouvement d'écrasement de l'autonomie communale par un pouvoir cantonal mû par la jalousie et la convoitise. L'efficacité très largement supposée d'une police unique ne justifie pas cette nouvelle restriction de la liberté des communes et de leurs autorités.

P.-G. BIERI

Brèves d'ici et d'ailleurs

Fusil d'assaut: dorénavant quatre exercices fédéraux pour conserver l'arme en toute propriété

Dans le magazine destiné aux militaires *Armee.ch*, le DDPS informe les hommes que: *Celui qui veut recevoir son fusil d'assaut en toute propriété à la fin de ses obligations militaires doit prouver, dès le 1^{er} janvier 2010, l'accomplissement de quatre (auparavant deux) exercices fédéraux, soit deux tirs en campagne et deux exercices obligatoires, au cours des trois dernières années.* Les dirigeants de l'armée changent, mais l'orientation reste la même. Insensiblement, on restreint la possibilité de conserver le fusil à la maison à la fin du service. Il existe une volonté, dans les hauts échelons militaires, d'éroder peu à peu tout ce qui caractérise le citoyen-soldat, et donc l'armée de milice. En effet la Suisse relâche sa neutralité pour revenir

à la bonne vieille tradition du mercenariat.

Démocratie et pouvoir personnel en Amérique latine

Le président du Honduras, Manuel Zelaya, a été arrêté par l'armée et condamné à l'exil par le Congrès après qu'il eut essayé d'organiser un plébiscite pour convoquer une Constituante. M. Zelaya voulait changer la Constitution, qui limite le mandat présidentiel à un seul terme. Or, en réaction aux périodes d'instabilité de l'histoire hondurienne, ladite Constitution interdit l'abrogation de la Constitution! On recourt à une sorte de coup d'Etat pour faire respecter la loi et, pour préserver la démocratie du pouvoir personnel, on empêche un président démocratiquement élu de faire appel au peuple. Eternelles contradictions de la démocratie. NdA

Unilatéralité et Cassis de Dijon

Comment l'oublier! Les Chambres fédérales prévoient l'adoption unilatérale du principe du Cassis de Dijon. Il ne manque plus à la réussite de leur entreprise que l'écoulement du délai référendaire sans que celui-ci ait pu être utilisé; ce délai échoit au premier octobre. La Ligue vaudoise combat cette nouveauté législative et tient le secrétariat de l'un des deux comités référendaires qui œuvrent au niveau fédéral.

Plusieurs remarques de fond méritent d'être effectuées pour cerner les tenants et aboutissants politiques et économiques de cette transformation de certaines de nos normes commerciales. Parmi ces éléments saute aux yeux le caractère unilatéral de l'adoption du Cassis de Dijon par le Parlement.

A ce propos et en ce qui concerne la Suisse, il y a trois façons politiquement différentes d'envisager nos relations avec les principes juridiques de l'Union européenne et, partant, avec un principe tel que celui du Cassis de Dijon: une façon stable, une façon dynamique et une façon solitaire.

On sait que le droit européen est un droit en permanente mutation sur lequel le juge a beaucoup plus de pouvoir que n'en a n'importe lequel de nos tribunaux; le problème pourrait par ailleurs se poser en des termes similaires dans nos relations avec des pays anglo-saxons. Or, un traité international a généralement pour conséquences de figer une situation juridique. On photographie momentanément, en acceptant d'être soumis au régime photographié pour un certain temps. Pendant ce temps, le droit européen évolue, et le contenu du traité reste statique, liant toujours les parties pour son objet immobile. Cette situation devient alors rapidement problématique et complexe en ce que des différends naissent sur l'interprétation à donner au traité, et justifient de nouvelles positions de part et d'autre.

Il serait néanmoins possible de prévoir un régime dans lequel le traité évolue en même temps que les droits respectifs. Nous serions cependant perdants sur de nombreux points dans un régime tel que celui-ci, notamment parce que nous n'aurions aucune influence sur l'évolution du côté européen, mais surtout parce que, dans sa nature même, notre ordre juridique est plus stable et moins ouvert à l'intervention du juge¹ que ne l'est l'ordre juridique européen. Cette dernière solution reviendrait à importer un corps étranger qui poserait plus de problèmes de cohérence interne à notre ordre juridique qu'il ne résoudrait de problèmes politiques, pour autant qu'il en résolve. Enfin, une fois acceptées selon les procédures propres à chacun des Etats parties, ces normes pourraient tout à fait acquérir une nouvelle portée indépen-

damment du respect des procédures d'adoption qui les mirent en vigueur; ce serait faire preuve ici d'un relativisme procédural plus que douteux.

Comme on peut le constater, aucune de ces deux solutions n'est idéale. La première porte en elle la promesse de futures disputes et la deuxième provoque des déséquilibres institutionnels. Néanmoins, en dépit du fait qu'elle exige plus de travail de la part de nos diplomates, la solution du traité fixe à l'avantage de la prévisibilité. Assister à l'évolution du droit européen permet de discuter à l'avance des problèmes que l'on peut penser être sur le point de rencontrer. Dans cette solution, la plus faible des parties n'a pas à courber l'échine devant une évolution qu'elle ne pouvait pas influencer, certes, mais qu'elle est obligée d'incorporer chez elle en raison d'un traité qu'elle a elle-même signé. Dans les relations internationales, le cas par cas reste le seul moyen de faire cohabiter deux réalités politiques souveraines dans leurs choix.

Le troisième angle d'approche des relations entre la Suisse et les principes juridiques européens est la méthode dite de «l'adaptation autonome». Elle n'est pas à rejeter en bloc et est sujette à nuances. Cette méthode est celle de l'unilatéralité: la Suisse, voyant chez ses voisins un principe juridique qui lui plaît, décide de l'appliquer également chez elle. Cette idée est très ancienne et l'histoire du droit en regorge. C'est aujourd'hui l'objet du droit comparé: voir comment certains problèmes se règlent ailleurs et comparer ces techniques aux nôtres. De nombreux exemples peuvent être trouvés en droit de la consommation, en droit pénal et même en droit civil. Parfois, ces nouveautés sont regrettables, mais leur caractère éventuellement dommageable n'est pas dû à leur mode d'introduction. On ne doit pas non plus se poser la question de savoir si le pays dont on s'inspire d'une institution juridique sera content de la voir instaurée de l'autre côté de la frontière². Il conviendra toutefois de se méfier de l'idéologie de la nouveauté qui fera trop vite admettre par certains que l'étranger-nouveau est mieux que le national-vieux. L'unilatéralité apparaît en fait comme un moyen de déceler ailleurs ce qui est mieux de notre point de vue et de le transposer chez nous. Il n'y a pas ici à poser de réserve dogmatique. On peut donc ajouter que, par nature, l'unilatéralité ne convient qu'à la création d'institutions nationales. Elle ne s'accommode que de la création de droit interne.

Cette unilatéralité se rencontre fréquemment avec le droit européen. Le Tribunal fédéral va même parfois jusqu'à se référer à la jurisprudence de la CJCE. Malheureusement, dans ces apports du droit européen au droit suisse,

on peine parfois à discerner la volonté, réellement politique, de régler une certaine question, de la volonté, idéologique, de se rapprocher subrepticement du droit européen parce que c'est le droit européen.

Le Cassis de Dijon pourrait-il se contenter, comme le Parlement veut le faire croire, d'une «adaptation autonome»? On peut en douter. Par sa nature, le principe du Cassis de Dijon règle des relations économiques entre des entités politiques: lorsque la CJCE dénie à l'Allemagne le droit de poser des règles sur l'importation des liqueurs, elle ne lui dénie pas son existence, mais sa compétence. C'est une imposition par le haut que l'Allemagne a subi, d'un organe auquel elle avait donné la compétence de le faire. La CJCE n'a rien à nous dire, nous ne risquons donc pas cela. Mais – au-delà de la question strictement économique que nous ne traitons pas ici – se justifie-t-il pour autant d'adopter nous-mêmes, unilatéralement, le principe du Cassis de Dijon? Ce principe engage les deux parties. Sa place devrait être dans un traité international, pas dans une loi fédérale. Le Cassis de Dijon est multilaté-

ral par essence, l'adaptation autonome n'a donc pas sa place dans cette affaire.

Celui qui brandit le drapeau blanc est celui qui se rend. On ne décrète pas une paix unilatéralement: on la négocie et on la signe pour que l'ennemi y soit aussi tenu. Il aurait dû en aller de même avec le Cassis de Dijon. Signez le référendum!

FÉLICIEN MONNIER

¹ Nous nous permettons de relever que les choses évoluent cependant. Imperceptiblement, le droit administratif suisse s'étoffe de plus en plus de concepts juridiques indéterminés: la beauté, la moralité, la notion de forêt, de biotope, etc... Ceux-ci laissent de la place au travail du juge. Il ne s'agit pas toutefois ici de la reconnaissance institutionnelle d'un pouvoir créatif très important comme celui dont disposent la Cour suprême des USA ou la CJCE.

² Le TF n'a ainsi pas demandé à l'Allemagne si elle était contente de nous voir intégrer le «Contrat réel» ou *Dinglicher Vertrag* dans l'explication théorique des mécanismes de transfert de la propriété... Pas plus que les criminologues ne demandent l'avis de certains Etats américains avant de réfléchir à l'opportunité d'intégrer en droit pénal le *plea bargaining* (négociation de la peine).

Un talent acharné et modeste

Combien il est difficile de rendre hommage à l'œuvre d'un artiste à la fois prolifique, talentueux et modeste! C'est avec ce sentiment que l'on ressort de l'exposition consacrée à André Paul Perret, à voir jusqu'à cet automne au Château de Saint-Maurice, à quelques cinquante mètres des confins du Canton de Vaud.

Les trois qualificatifs ci-dessus semblent avoir posé problème aux organisateurs de cette exposition. Le volume de l'œuvre, tout d'abord: durant plus de septante-cinq ans de dessin, André Paul a livré à d'innombrables journaux et publications – *Le Bon Jour* de Jack Rollan, *30 Jours*, *Le Crapaud à lunettes* ou *Le Matin* pour n'en citer que quelques-uns – profusion de dessins, croquis et autres affiches; cette abondance rend toute recension ou inventaire impossibles. Le talent, ensuite, qui, par des entrelacs savants mais toujours assurés, égratigne avec malice, mais sans moralisme ni méchanceté, les sujets de commande reçus de ses clients. Mentionnons pour exemple la prodigieuse série de pieds et mains aux doigts noués, caricaturant des personnages politiques. La modestie de l'auteur, enfin, qui, au

cours de ses septante ans de dessin, a toujours eu le souci de servir par ses dessins les textes de ses commanditaires. Cette habitude des seconds rôles fait que l'auteur n'a souvent pas gardé copies de ses livraisons; les maigres archives personnelles de l'auteur contiennent essentiellement des dessins non livrés, dont il n'était pas entièrement satisfait...

Qu'à cela ne tienne: à plus de 90 ans, André Paul a complété le matériel disponible – en reprenant certains croquis, en passant d'autres à l'aquarelle – afin que l'exposition ne semble pas trop chiche. C'est entièrement réussi, puisque l'on peut suivre l'évolution du style – qualifié de baroque dans les commentaires de l'exposition – au long de la carrière de l'artiste. Ainsi, si vous ne connaissez pas les illustrations et culs-de-lampes que ce Lausannois d'adoption a croquées pour les Nos 115, 122, 124, 129 et 139 (nous en oublions peut-être) des *Cahiers de la Renaissance vaudoise*, faites une halte à Saint-Maurice lors de l'une vos prochaines escapades en Valais (Tous les jours sauf le lundi de 13h à 19h, jusqu'au premier novembre).

C. C.

Le Coin du Ronchon

Celui dont on ne doit pas prononcer le nom

«Qui l'eût cru?», écrit un journaliste valaisan en relatant le prix de poésie récemment décerné à M. Oskar Freysinger par le Festival Rilke de Sierre. Qui eût cru, en effet, que le petit monde artistique romand se risquerait à braver les interdits en reconnaissant une quelconque qualité littéraire au politicien-vedette de l'UDC? Surtout après avoir dénié à ce dernier le droit d'adhérer à l'association des auteurs suisses...

L'explication est simple: le concours était anonyme, les noms et coordonnées des candidats étant dissimulés dans des enveloppes fermées. Le jury n'était donc pas en mesure d'apprécier les candidats selon le degré de leur «fréquentabilité» politique.

On ne peut s'empêcher de penser ici au *curriculum vitae* anonyme réclamé par certains dans le but d'éviter que des

employeurs n'écartent des offres d'emploi sur le seul indice d'un nom suspect. Le «CV anonyme» est politiquement correct, évidemment, puisqu'il consacre le principe selon lequel un patron n'est pas un homme libre d'embaucher qui il veut, mais un salaud de riche sommé de procurer un revenu à quiconque le demande, sans discrimination.

Or l'affaire évoquée plus haut montre que l'anonymat peut aussi aller à l'encontre du politiquement correct en donnant leur chance à ceux qui ne le sont précisément pas. Imaginez un peu que les Chambres fédérales, chargées de repourvoir le poste de M. Couchepin, reçoivent une candidature mystérieusement signée «B.», sans moyen de savoir s'il s'agit de Broulis ou de Blocher!

LE RONCHON

Non au Cassis de Dijon!

Le temps fuit! A l'heure où vous lisez ces lignes, le délai référendaire contre le Cassis de Dijon ne compte plus que trente-trois jours.

Mais les signatures viennent, chacune attend d'être classée, avant qu'elles ne soient envoyées aux communes pour être validées. Une équipe dévouée réceptionne, trie et compte ces signatures dans nos locaux. Vous pouvez rejoindre cette équipe en prenant contact à l'adresse et au numéro de téléphone indiqués ci-après.

Des feuilles de signatures peuvent être commandées au 021 319 19 14, à l'adresse: **Comité «Non au Cassis de Dijon!»**, Case postale 6724, 1002 Lausanne ou à l'adresse électronique courrier@ligue-vaudoise.ch. Nous vous prions de nous renvoyer à la même adresse postale les feuilles de signatures, même partiellement remplies, **avant le 15 septembre 2009**.

LIGUE VAUDOISE